



Ville
d'Antoing

Tél : 069/33.29.11
Fax : 069/33.29.06
antoing@publink.be
www.antoing.net

Accueil extrascolaire de la Ville d'Antoing
Règlement d'ordre intérieur
Ecole fondamentale communale d'Antoing Rive Droite-
Péronnes

Cher(s) parents(s),

Pour faciliter l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions, nous avons créé ce règlement d'ordre intérieur en collaboration avec les accueillantes et les Chefs d'écoles. Veuillez prendre le temps de le lire attentivement et le signer. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements.

Merci d'avance pour votre collaboration.

L'équipe d'accueil extrascolaire

Inscription

Pour que votre enfant puisse bénéficier du service de garderie dans l'école, **une fiche d'inscription doit obligatoirement être remplie** (une fiche par famille). Cette fiche est disponible auprès de l'accueillante de votre école et est renouvelée chaque année scolaire.

Horaires et tarifs

L'accueil extrascolaire dans les écoles est au prix forfaitaire de 0,50 cents par jour et par enfant.

L'horaire de l'accueil est de 6h30 à 8h10 et de 15h10 à 18h le lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi jusqu'à ± 13h30.

Dans un souci de respect des accueillantes, nous vous demandons de respecter les horaires de la garderie. En cas de retard, vous devez impérativement prévenir l'accueillante.

Chaque mois, des factures vous seront distribuées via les accueillantes. En cas de non-paiement des factures et rappels, votre enfant ne sera plus accepté à la garderie.

Voici les différentes étapes de non-paiement de garderie :

- Envoi de la facture du mois encouru
- Envoi du rappel de facture (tous les 3 mois)
- Mise en demeure des frais de garderie non payés pour l'année précédente
- Contrainte non-fiscales (envoi des factures non payées à l'huissier) en septembre pour l'année susmentionnée.

Organisation générale

L'accueil est organisé comme un temps de loisir et de détente. Pour autant celui-ci se doit d'être mis au profit de l'enfant pour s'ouvrir à son environnement et l'aider à s'y épanouir dans ce moment de transition entre l'école et le foyer familial. Le rôle de l'accueillant(e) est à différencier de celui de l'école. Les accueillant(e)s gardent les enfants jusqu'à l'arrivée des parents. Elles (ils) proposent des activités aux enfants selon leurs envies, leurs âges et les infrastructures disponibles.

Chaque année, du nouveau matériel est acheté pour l'accueil extrascolaire afin de diversifier les activités de vos enfants.

De plus, 6 malles de jeux tournent chaque mois dans les écoles.

La sortie de l'accueil extrascolaire

A la fin de l'accueil extrascolaire, nous demandons à une personne référencée sur la fiche d'inscription de venir chercher l'enfant. Si une autre personne que celles référencées souhaite néanmoins reprendre ce(s) dernier(s), son nom devra être communiqué à l'équipe d'accueillante par les parents préalablement.

En aucun cas, l'accueillante ne laissera partir un enfant seul rejoindre ses parents excepté si une autorisation signée des parents est remise à l'équipe au préalable.

Dès l'arrivée d'un parent, ce dernier aura la responsabilité de son (ses) enfant(s). **Il le reprendra même si ce dernier souhaite rester avec ses petits camarades. De même, il vous sera demandé, si vous avez plusieurs enfants dans la même école, de les reprendre tous en même temps.**

Dans un souci d'organisation, nous demandons aux parents de ne pas s'attarder à l'accueil après la reprise de son enfant.

Il est également demandé aux parents de venir signer feuille de présence de votre(vos) enfant(s) et ce au minimum 1x/semaine.

Comportement et sanctions

Nous insistons sur le respect des lieux, du matériel et d'autrui, pas de violences verbales et physiques envers les autres enfants, le personnel encadrant ou toute autre personne extérieure à la garderie. En cas de comportement inadapté de l'enfant, l'accueillante tentera de résoudre le problème directement avec ce dernier. Une note pourra également être laissée dans le journal de classe.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une sanction sera prise, en vue de la réparation du tort causé. Un enfant qui ne respecte pas les règles peut devenir dangereux pour la sécurité des autres, la sienne et celle du groupe. Ainsi, nous nous réservons le droit d'exclure un enfant pour un ou plusieurs jours si son comportement n'est pas adapté à la vie en collectivité.

Santé

Lors de l'accueil extrascolaire du matin, si l'enfant est malade, l'accueillant(e) préviendra l'instituteur en charge de l'enfant de son état de santé ou appellera ses parents. En fonction des symptômes décrits par l'enfant et ceux observés par l'accueillant(e), ce (cette) dernier(e) adoptera l'attitude adéquate. Elle (il) proposera à l'enfant de s'allonger et donnera les premiers soins si elle (il) juge l'état bénin. Si l'état est plus préoccupant, elle (il) contactera en sus les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invité(e)s à venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Si ceux-ci ne sont pas joignables, l'accueillant(e) appellera le médecin traitant référencé sur la fiche d'inscription.

S'il convenait de manière impérative, que l'enfant prenne des médicaments pendant qu'il est à l'accueil extrascolaire, un certificat médical indiquant clairement l'obligation de prendre le médicament pendant les heures de garderie, la description du médicament et sa posologie devra être remis à l'accueillant(e). Le médicament devra également être remis à l'accueillante.

Si un enfant est blessé, il sera soigné par l'accueillant(e) à l'aide de la boîte de secours disponible.

En cas d'accident plus sérieux, l'accueillant(e) contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invité(e)s à venir chercher leur enfant dans les plus bref délais. Si ceux-ci ne sont pas joignables ou sont dans l'incapacité de venir, l'accueillant(e) appellera les urgences.

Si la situation l'exige, les urgences seront appelées immédiatement. En aucun cas, l'accueillante ne pourra emmener l'enfant aux urgences en voiture.

Objets de valeur

Les objets personnels sont interdits à la garderie. L'accueillant(e) confisquera ces derniers.

L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels apportés par les enfants.

.....

Je soussigné, Madame, Monsieur (nom-prénom) _____
parent de (nom-prénom) _____ déclare avoir pris connaissance
du Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles de l'entité d'Antoing et en approuver le
contenu.

J'autorise l'accueil extrascolaire à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre de ses activités

Fait à _____, le _____

Signature